PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société EVOLLYS PRODUCTION pour régulariser la situation des activités d'abattage de volailles et de transformation des viandes de volailles tout en actant l'annulation du projet de méthanisation prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2012-1571/SG/DRCTCV du 3 octobre 2012 sur le territoire de la commune de L'Étang-Salé.

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EVOLLYS PRODUCTION pour régulariser la situation des activités d'abattage de volailles et de transformation des viandes de volailles tout en actant l'annulation du projet de méthanisation prescrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2012-1571/SG/DRCTCV du 3 octobre 2012 sur le territoire de la commune de L'Étang-Salé.

En 2022, à la suite d'un contrôle de l'inspection des installations classées (ICPE) qui a révélé un dépassement d'activité conduisant à procéder régulièrement à des enfouissements de sous-produit animaux, la société Evollys Production a été mise en demeure de régulariser l'augmentation de ses activités principales. La présente demande répond à la mise en demeure.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation de l'enregistrement ou de la déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
3641	A	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour.	Site d'exploitation d'Evollys Production partie abattage de volailles.	La masse d'animaux abattus, exprimée en poids de carcasses (déduction viscères, sang et plumes ; i.e. 30% en masse) est de 19 000 tonnes/an soit : **95 tonnes/jour***
4735-1 a)	A	Ammoniac 1. Emploi – la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1,5 t	Stockage en salle des machines	Capacité d'ammoniac dans la salle des machines : **1,85 t** (correction non liée au projet d'augmentation de la production)
2221-1	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant : 1. Supérieure à 4 t/j.	Site d'exploitation d'Evollys Production partie transformation des carcasses de volailles.	1 unité de découpe et de transformation. La quantité de produits entrant est de 10 500 tonnes/an soit : **50 tonnes/jour***
2921-a	E	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par	3 condenseurs évaporatifs	3 condenseurs évaporatifs de

		ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.		puissance totale évacuée de : **4,59 MW** (correction non liée à l'augmentation de production)
1435-2	DC	Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. supérieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.	Réseau de distribution de carburant	Volume de carburant distribué : **1 000 m3**
1510-2 c)	DC	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m^3 mais inférieur à 50 000 m^3.	Stockage de cartons, de films et barquettes	1 Local approvisionnement : volume de l'entrepôt de 7 250 m3 2 Local 002 : volume de l'entrepôt de 1 800 m3 soit : **9 050 m3** (correction des volumes des locaux de stockage et déclaration du Local 002, non liée à l'augmentation de production)
1511-2	DC	Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3.	Stockage des produits frais et congelés	Volume: **15 700 m3** (correction non liée à l'augmentation de production)
2910-A-2	DC	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.	2 chaudières GNR de 2,039 MW et 1,51 MW et 2 groupes électrogènes de 1,25 MW unitaires	Soit un total de : **6,049 MW** (correction non liée à l'augmentation de production)

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ou de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)
1.1.1.0	**D**	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	*Réalisation de trois piézomètres afin d'évaluer l'impact des substances dangereuses présentes sur le site sur les milieux souterrains dans le cadre de l'élaboration du rapport de base.*
2.1.5.0	**D**	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 Supérieure ou égale à 20ha → A 2 Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha → D	*Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées. Les eaux pluviales de voiries sont traitées par séparateurs hydrocarbures puis infiltrées dans des bassins dédiés* *La surface du site est de 68 112 m².*

(*)A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

La demande d'autorisation environnementale est composée notamment d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Celle-ci a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2025.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.
À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du Code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2025-1820/SP ST PIERRE/BATEAT du 19 septembre 2025, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du **vendredi 17 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus**.

Le commissaire enquêteur titulaire est M. SCHIETTECATTE Jean-Pierre et le commissaire enquêteur suppléant est M. MARONDE Marcien.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de L'Étang-Salé
73 Avenue Raymond BARRE
97427 L'Étang-Salé

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

En mairie de L'Étang-Salé :

Le vendredi 17 octobre 2025 de 8 heures à 12 heures

Le mercredi 29 octobre 2025 de 13 heures à 16 heures

Le lundi 17 novembre 2025 de 13 heures à 16 heures

En mairie des Avirons :

Le mardi 21 octobre 2025 de 13 heures à 16 heures

En mairie de Saint-Louis :

Le jeudi 6 novembre 2025 de 8 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de L'Étang-Salé, Les Avirons et Saint-Louis.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr
Rubrique : Accueil > Publications > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :
enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr

Seuls les courriels (emails) reçus avant la clôture de l'enquête publique, le 17 novembre 2025 à 16 heures, heure locale de l'île de La Réunion seront pris en compte.

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de L'Étang-Salé
73 Avenue Raymond BARRE
97427 L'Étang-Salé

Monsieur le Président Directeur Général
EVOLLYS PRODUCTION
4 Rue Jean-Pierre VASSOR
97427 L'Étang-Salé